

L'honorable M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami me le permet,—le bon moyen de les faire démentir serait d'envoyer la lettre à l'association des vétérans, qui s'en occupera.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que cet article est l'œuvre d'un Rouge qui cherche à se dissimuler sous un nom d'emprunt. Nos milliers de morts qui reposent en France et nos blessés dans les hôpitaux démentent cette diatribe. Pourquoi s'occuper d'une élucubration aussi méprisable, elle ne mérite pas l'attention du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AU REMARIAGE DES PERSONNES DIVORCÉES

L'honorable M. HUGHES présente le bill C, loi concernant le remariage de certaines personnes divorcées.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est d'interdire à la partie coupable ou défenderesse, dans un cas de divorce, de remarier toute autre personne que son époux ou son épouse durant la vie de ce dernier ou de cette dernière.

(Le bill est lu une première fois.)

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill D, loi concernant la Northern Trust Company—L'honorable M. Haig.

BILL ABROGEANT LA LOI CRÉANT LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH propose que le bill 6, loi abrogeant la loi créant le Conseil économique du Canada, 1935, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce bill a au moins le mérite d'être bref et de nécessiter peu ou point d'explications. Il nous vient de la Chambre des communes et il a pour objet d'abroger une loi votée à la dernière session. C'est le très honorable leader du gouvernement alors en exercice (le très honorable M. Meighen) qui le présenta en cette Chambre comme mesure du gouvernement visant à créer un Conseil économique en Canada. Le projet de loi fut approuvé sans beaucoup de discussion: quelques remarques de la part de l'honorable leader de la gauche à ce moment-là et quelques critiques de la part d'un autre honorable sénateur. Le gouvernement antérieur ne fit rien pour donner suite à la loi. Je présume que le crédit de \$20,000 ouvert à la dernière session n'a pas encore été touché. Aux crédits demandés pour l'exercice

prenant fin le 31 mars 1937, il n'apparaît rien à cette fin, ce qui indique bien que le gouvernement actuel ne se propose pas d'utiliser la loi. Dans le fait, lors de la deuxième lecture dans l'autre Chambre, le premier ministre, invité à déclarer l'attitude du gouvernement à l'égard de ce bill, se contenta de dire que celui-ci ne jugeait pas bon que la loi continue d'exister. En conséquence ce bill fut voté à l'unanimité et presque sans discussion à la Chambre des communes. Il semble que le gouvernement actuel ne veuille pas donner suite à la loi; il est donc préférable de l'abroger.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, d'ordinaire le motif déterminant de l'abrogation ou non d'une loi devrait être l'utilité de celle-ci. Je ne crois cependant pas qu'il y ait lieu pour le moment de discuter le mérite d'un conseil économique. D'aucuns furent peut-être d'avis que c'était là quelque chose de surrogatoire, mais les Communes votèrent la proposition du gouvernement à l'unanimité, sauf erreur, et le Sénat de même. Pour moi, je crois qu'un groupe d'hommes de choix voués à l'étude des questions économiques, des hommes comme Maynard Keynes en Angleterre, si nous en avons de semblables chez nous, pourrait être et serait certainement utile au pays.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais si le gouvernement actuel ne veut pas de cette loi je ne suis certainement pas pour contribuer à la lui imposer. A mon avis il est non seulement concevable mais probable qu'un conseil économique choisi par un gouvernement ayant foi dans son institution, serait utile; mais ce serait folie de prétendre qu'il le serait le moins, choisi par un gouvernement qui ne le croirait aucunement propre à servir le pays. Je n'entends donc pas m'opposer à l'abrogation de la loi. Au vrai, je raisonne comme l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth).

Mais je tiens à signaler quelque chose qui me semble extraordinaire. Je n'aime pas que l'on considère cette Chambre faible d'intelligence et cette explication qui apparaît à la deuxième page traduit trop ce sentiment:

Le présent bill a pour objet d'abroger la Loi sur le Conseil Economique du Canada, 1935, pour les raisons suivantes:

Que le Sénat remarque bien les raisons de l'abrogation:

(a) Le gouverneur en conseil n'a pas jugé nécessaire ni utile de désigner des membres pour constituer un Conseil économique;